



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Georges ICHKANIAN, et Jimmy VIGNELLES.

Etaient absents, excusés et représentés :

Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND
Joseph-Marie ABSIL donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoît SCHROEDER
Agnès CORDONNIER donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Etaient absents et excusés :

Claire BASIRE et Eric LE RAY

Etait absente :

Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes et nomme Georges ICHKANIAN comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte-rendu du 20 juin 2022 et du 26 septembre 2022,
- **DECIDE, à l'unanimité**, à compter du 9 décembre 2022, de la création d'un poste d'adjoint administratif, de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, de la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'approuver le tableau des effectifs à compter du 9 décembre 2022:
- **DECIDE DE FIXER, à l'unanimité**, le montant de l'indemnité versée à chaque agent recenseur ayant effectué les opérations de recensement
- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'engagement en 2023 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif
- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à la décision modificative N° 2,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les admissions en non-valeur au titre des exercices 2013, 2018 et 2019 des créances irrécouvrables pour la somme globale de 41,76 euros.
- **ADMET, à l'unanimité**, en créances éteintes le montant de 164,52 euros.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Neauphle-le-Château et de leurs équipements au profit de la commune de Villiers-Saint-Frédéric à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 et **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **DÉSIGNE, à l'unanimité**, les membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale



- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication du rapport de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » de l'année 2021.
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication du rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château de l'année 2021.
- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la communication du rapport de l'année 2021 et du compte administratif du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-lès-Yvelines - SILY.
- **ADOpte, à l'unanimité**, la modification des tarifications des emplacements lors des marches festifs exceptionnels.

Séance levée à 21 heures 30

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

